



DÉLIBÉRATION n° 2024-06-19-04

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 13/06/2024	L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf juin à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 17</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 9</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absents : 1</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, ISSLER Agnès, MORENO Christine, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno.
OBJET : <i>Subventions / Requalification du quartier Champerriet : espace intergénérationnel de renaturation et de préservation de la biodiversité</i>	<i>Étaient représentés :</i> LOUYS Jean-Pierre, URAS Michaël, POIVEY Jean-Pierre, LABOUREY Cloé, WETZEL Brigitte, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, PLANÇON Aurélie. <i>Excusés :</i> LOUYS Jean-Pierre a donné procuration à RADREAU Sophie, URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre a donné procuration à BUSSON Christine, LABOUREY Cloé a donné procuration à EMONIN Ghislaine, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, MANIAS Marcel a donné procuration à HERGAS Jasmine, TRAVERSIER Agnès a donné procuration à MEILLET, ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine, PLANÇON Aurélie a donné procuration à DURY Bernard, <i>Absent :</i> REBOUH Mehdi
RÉSULTAT DU VOTE : - Pour : 24 - Contre : 2 - Abstention : 0	Ghislaine EMONIN est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de création d'un espace intergénérationnel de renaturation et de préservation de la biodiversité au sein de l'espace Champerriet sont programmés, sur la base de l'avant-projet établi par le bureau d'étude paysager (Le Bureau du Paysage) en janvier 2023 et présenté au Conseil Municipal, projet qui a été l'objet de modifications afin de prendre en compte les observations des divers partenaires publics (État, Région, Département...), les suggestions émises lors de la réunion publique du 23/11/2023, l'évolution des prix du marché (inflation), les choix opérés par l'équipe municipale, les observations des concessionnaires des réseaux eau, assainissement, télécom, gaz et électricité (réunion du 13/02/2024).

L'objet de la présente délibération est de présenter le plan de financement à jour aux membres du Conseil Municipal et d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions évoquées ci-dessous auprès des divers partenaires.

Montant de l'opération de 835 745.00 € HT, soit 1 002 894.00 € TTC, décomposé de la manière suivante :

- Relevés topographiques : 2 700.00 € HT, soit 3 240.00 € TTC
- Frais d'études : 6 700.00 € HT, soit 8 040.00 € TTC
- Maîtrise d'œuvre : 33 600.00 € HT, soit 40 320.00 € TTC

- Frais divers (coordonnateur SPS, publication marché public, raccordement réseaux...): 5 000.00 € HT, soit 6 000.00 € TTC (estimatif)
- Travaux : 787 745.00 € HT, soit 945 294.00 € TTC (selon estimatif établi par la maîtrise d'œuvre début 2024)

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

- FEDER (Axe urbain – Infrastructures vertes) :	74 751.00 €
- État - Fonds vert :	121 545.00 €
- État – DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :	93 300.00 €
- Agence Nationale du Sport (Équipements sportifs de proximité) :	50 000.00 €
- Région – Renaturation (Solution contre îlots de chaleur) :	200 000.00 €
- Département - Contrat P@C (Volet B) :	120 000.00 €
- CAF Doubs (Aires de jeu) :	9 000.00 €
- Fonds commune :	334 298.00 € *

* Montant qui inclut le paiement de la TVA. Reste à charge définitif pour la commune après récupération de la TVA en N+2 de 169 783.27 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 2 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- 1) **S'ENGAGE** à réaliser et à financer les travaux (crédits inscrits au BP 2024) ;
- 2) **SOLLICITE** l'aide financière des partenaires susnommés ;
- 3) **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;
- 4) **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Fait et délibéré à Bavans, le 19/06/2024

La Maire,
Sophie RADREAU




Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 
ID : 025-212500482-20240619-DELIB2024061904-DE

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 03 juillet 2024
Publiée sur site internet le : 03 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.